



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciées

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bien-être animal en élevages de monogastriques de la région Centre Val de Loire »

(CV_MOGA)

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bien-être animal en élevages de monogastriques de la région Centre Val de Loire » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BIEN-ÊTRE ANIMAL EN ÉLEVAGES DE MONOGASTRIQUES DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire « Bien-être animal en élevages de monogastriques de la région Centre Val de Loire » couvre l'ensemble du territoire régional.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La région Centre Val de Loire est une région de faible densité d'élevage porcins et avicoles où l'on comptabilise au total 800 élevages répartis en 300 détenteurs de porcs et 500 en volailles. Sur les 800 éleveurs de viandes blanches, environ 300 ont un élevage avec un accès au plein-air. La production organisée (5 groupements porcs et 8 organisations de productions en volailles) assure 90 % des volumes. Les éleveurs indépendants en circuits courts assurent les réseaux correspondants.

On estime le nombre d'élevages viandes blanches conventionnels avec accès au plein-air en région Centre Val-de-Loire à 220 :

- 30 éleveurs en production poules pondeuses,
- 170 en volailles de chair,
- 20 éleveurs de porcs conventionnels en plein air.

On estime le nombre d'élevages viandes blanches certifiés AB en région Centre Val-de-Loire à 120² :

- 610 truies certifiées en AB en 2021 au niveau régional, réparties en 18 élevages
- 305 000 poulets AB en région Centre-Val de Loire, élevés par 31 producteurs
- 249 670 poules pondeuses AB en région, pour 71 élevages

C'est ainsi que nous évaluons à environ 340 élevages viandes blanches en plein air ou avec un parcours en région Centre-Val de Loire.

Elevage en plein air de volailles

Dans la région, la diversité des espèces élevées et des modes d'élevage a permis jusqu'ici aux éleveurs et entreprises de la filière de s'adapter. Le label le plus connu et ancien, le poulet Fermier élevé en plein air est un Label Rouge, dont 100 millions ont été vendus en 2020. Le mode de production plein air est emblématique de la filière volailles Label Rouge. Créée il y a plus de 60 ans, elle place la France comme le 1er détenteur de volailles en plein air en Europe avec un modèle unique et spécifique.

² Le cahier des charges de l'agriculture biologique a toujours inclus l'élevage en plein-air pour les volailles. Pour les porcs, l'accès à des espaces de plein-air est une obligation, mais pas l'élevage en plein air proprement dit.

Dans notre région, en volailles de chair, le Label Rouge historique est organisé autour du SVO - Syndicat des Volailles de l'Orléanais qui rassemble les partenaires qui font vivre cette production : couvoirs, fabricant d'aliment, coopérative d'éleveurs, organisations de production, abattoirs ... En Indre et Loire, les éleveurs de BCT- Basse-cour Tourangelle - aujourd'hui rassemblés dans la coopérative TERRENA complètent le tableau. En aval on compte plusieurs outils d'abattage et transformation, et en Label Rouge et volailles fermières, il s'agit essentiellement de RONSARD -28 (LDC), AUVRAY - 45, MENARD- 41 et Ferme du Luteau-45.

La production bio de volailles de chair et de pondeuses s'est toujours développée dans notre région. On constate un tassement récent en lien avec les évolutions historiques en matière de consommation de viande mais également en rapport avec la baisse des achats de produits bio amorcée en 2021, qui s'est malheureusement confirmée en 2022.

La filière œufs a été fortement bouleversée ces dernières années avec la disparition progressive des centres d'emballage de la région. Aujourd'hui il reste quelques fermes de ponte et la production organisée via AXEREALElevage et Force Centre. Cette production est majoritairement en plein air et/ou en AB.

Les difficultés du marché AB ont stoppé l'an dernier le développement d'élevage dans notre région comme un peu partout en France. Mais jusqu'en 2020, la progression de la production était remarquable.

A côté, des petits élevages viennent compléter la gamme de produits à vendre pour des producteurs spécialisés en circuits courts.

Elevage en plein air porcin

En porcs, la situation du plein air est différente. En effet, ce mode de production initialement porteur d'installation de jeunes au regard du faible investissement ne fait que reculer. De 100 élevages créés avec truies plein air dans les années 1990, il en reste moins de 10 aujourd'hui dans les groupements de producteurs. Les raisons : les sols et leur qualité de portance, les conditions de travail difficiles en été comme en hiver et enfin les prix.

Dans les années 2010, le développement du porc biologique a permis le maintien économique de quelques élevages truies en mode plein air et engraissement sur paille et même un développement dans notre région. De 30 à 100 truies, cet élevage est conduit en bande, comme en bâtiments, avec des parcs dédiés, pour la reproduction, la gestation, la mise bas et l'allaitement.

Pour mieux lutter contre les risques sanitaires et notamment ceux portés par les sangliers, la reproduction est de plus en plus conduite en bâtiment pour éviter tout risque d'attirer les sangliers au moment des chaleurs des femelles. Les règles de biosécurité sont strictes pour éviter tout contact groin à groin et notamment pour protéger l'élevage d'éventuels contaminations peste porcine africaine aujourd'hui à nos portes.

Ainsi, en région Centre Val de Loire, les truies ne sont souvent conduites que partiellement en plein air et l'engraissement est la plupart du temps réalisé sur paille en litière accumulée.

Les élevages en filière longue concernent l'agriculture biologique, car il n'y a pas de Label Rouge porc plein air en Centre Val de Loire. La production porcine bio de la région Centre est à peu près constante depuis de nombreuses années, mais la situation est aujourd'hui très préoccupante et des risques importants d'arrêt ou de déconversions de production apparaissent.

Difficultés de conduite du mode plein air des élevages de volailles

Une des difficultés d'élever des volailles en plein air est l'exploration de l'ensemble du parcours par les animaux, sachant que selon l'espèce élevée et la génétique, les comportements sont différents.

Le Label Rouge et la production biologique imposent des règles d'occupation des parcours et notamment des arbres et couvert végétal. Malheureusement pour les terres de faibles valeurs agronomiques, ces efforts ne sont pas toujours suivis d'effets visibles et durables.

Le changement climatique et les périodes de plus en plus marquées, très chaudes ou très froides, sont difficiles à gérer dans le système plein air car les animaux, comme nous, n'aiment pas les températures extrêmes. De plus, parcours et bâtiments ouverts ne protègent pas suffisamment les animaux. Résultats techniques visibles, les croissances sont fortement ralenties l'été et l'indice de consommation est dégradé car les animaux mangent moins.

Autre difficulté, depuis plusieurs années, le développement de la grippe aviaire H5N1 a conduit l'Etat à imposer des périodes de confinement des volailles. Ces périodes sont difficiles à gérer pour les éleveurs notamment en fin d'engraissement pour l'habituance des animaux. Les plus âgés sont agressifs et parfois les carcasses subissent un déclassement à l'abattoir. Parfois des dérogations sont possibles mais sous conditions d'investissement de protections sanitaires et de contrôles supplémentaires.

Difficultés de conduite du mode plein air des élevages porcins

Pour l'élevage de porcs en plein air, la qualité des sols et notamment la portance est déterminante. En effet, l'élevage est plus facile à vivre pour les animaux et l'éleveur, quand le sol est filtrant et que les parcs sont enherbés et en partie boisés pour offrir une meilleure résistance à l'eau en hiver et à la chaleur en été.

Le cochon est un animal fouisseur, donc par nature il va retourner les sols du parc et cela d'autant plus facilement que le sol est mouillé et peu résistant. La grande difficulté est donc de conserver un couvert au maximum de l'année, apporter de l'ombre et des bauges de boues aux truies qui souffrent de coup de soleil l'été (peau sensible et sans pores).

L'hiver, il faut les protéger des sols froids et humides, surtout lors des mises-bas, avec des cabanes adaptées et bien paillées. Parfois il faut surveiller l'abreuvement quand les sols sont gelés car les truies vont limiter leur consommation d'eau mais aussi par conséquence leur lactation. Il est parfois nécessaire de stabiliser les zones d'abreuvement et d'alimentation.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé : une **mesure localisée** qui peut être mise en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permet de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

MAEC proposée :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Terres arables, prairies permanentes et vergers servant de parcs aux animaux	Maintien du bien être animal dans les élevages monogastriques	CV_MOGA_MONO	Localisée	Maintien du bien-être animal dans les élevages monogastriques	735 €/ha	20%MASA 80%FEADER

Une notice spécifique à cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bien-être animal en élevages de monogastriques de la région Centre Val de Loire »

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

1^{er} niveau de priorisation :

- 1- Eleveurs n'étant pas déjà engagés dans une MAEC et ne formulant pas de demande d'engagement en 2023 dans une autre MAEC,
- 2- Eleveurs étant déjà engagés dans une MAEC localisée et/ou formulant une demande d'engagement en 2023 dans une autre MAEC,
- 3- Eleveurs étant déjà engagés dans une MAEC système et/ou formulant une demande d'engagement en 2023 dans une autre MAEC,
- 4- Eleveurs étant déjà engagés dans une MAEC localisée et une MAEC système et/ou formulant une demande d'engagement en 2023 dans une autre MAEC.

2^e niveau de priorisation :

1. Exploitation, dont le chef d'exploitation ou l'un des associés-exploitants (à titre principal ou secondaire) est installé depuis moins de 4 ans à la date du 31 mai 2023,
2. Autres éleveurs.

3^e niveau de priorisation : date d'installation ou de reprise de l'élevage plein air, telle que précisée dans le diagnostic, de la date la plus récente à la date la plus ancienne.

4^e niveau de priorisation : date d'envoi par mail à l'adresse mail dédiée, de la fiche de préinscription, de la date la plus ancienne à la date la plus récente.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;

- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » la case indiquée pour les parcours éligibles à cette mesure.

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour être éligible à la MAEC de ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique. Les organismes habilités à réaliser ce diagnostic sont :

- Bio Centre,
- ARIPORC,
- ARDEAR,
- ADDEAR 41.

Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Bio Centre
13 avenue des Droits de l'homme,
45921 Orleans Cedex 9
02 38 71 90 52

Contact : Jean Marie Mazenc 06 09 04 19 86

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>